

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 7 OCTOBRE 2019, à 19 heures

Présents : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames CASU Odile, DUFAIX Marylène, HEMON Soizick, Adjointes – Mrs BOULEUC Yves, LABBÉ René, DUVAL Yvonnick, Adjoint – Mmes BRÉVAULT Chantal, ENEL-REHEL Rozenn, LE SCORNET Sylvie (*arrivée en cours de séance*), MAZEAU Laurence, MÉNARD Patricia, PERRIGAUULT Chantal, THOMAS Huguette, VILLENEUVE Catherine, conseillères municipales, Mrs COURDENT Stéphane, GIZARD Rémy, JENOUVRIER Stéphane, de LA PORTBARRE Dominique, LESNÉ Loïc, SIGURET Jérôme, VUILLAUME Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale, (*pouvoir à M. Vuillaume*), Madame MALOIZEL Madeleine, conseillère municipale, (*pouvoir à Mme Casu*), Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller municipal (*pouvoir M. Lesné*).

Absents : Messieurs LESAGE Samuel et PLIHON Sébastien, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame BRÉVAULT Chantal, conseillère municipale.

Procès-verbal de la séance du 9 Septembre 2019 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

BATIMENTS

2019.087 – Rénovation/Extension du Pavillon Scolaire – Calendrier du projet – Dépôt du permis de construire

Préambule : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans ses séances des 1^{er} juillet et 9 septembre 2019, le conseil municipal a décidé d'engager une opération de rénovation-extension du pavillon scolaire afin de créer deux classes pour la prochaine rentrée. Un programme de crédits nouveaux (480 000 € TTC) a été porté au budget 2019 à cet effet.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre IB CONCEPT (*Saint-Malo*) et l'architecte ADAO, assistés de plusieurs prestataires techniques (*géomètre, géotechnicien, bureau structure, thermique...*) finalise actuellement le dossier de permis de construire, ainsi que la décomposition des lots de travaux et leur chiffrage.

Exposé : Monsieur Duval, adjoint aux bâtiments, explique que les commissions « Bâtiments » et « Affaires scolaires » se sont réunies le 25 septembre dernier, en présence du maître d'œuvre, afin de prendre connaissance du projet de Permis de Construire et d'examiner les options proposées.

Il expose les données du projet. Le pavillon scolaire sera restructuré et étendu d'environ 30 m² pour créer 2 nouvelles salles de classe de 60m² chacune (une au rez-de-chaussée, une à l'étage). Un espace informatique sera organisé au fond de chacune des pièces. Au rez-de-chaussée, le sol sera abaissé afin de répondre aux critères d'accessibilité ; à l'étage, une passerelle avec garde-corps servira d'issue de secours. La fenêtre sur le préau est conservée et éclairera le hall.

Les plans de coupe et de façade sont présentés à l'assemblée, ainsi que les aspects techniques qui ont été validés avec la Directrice de l'école (*sols en PVC, 1 lavabo par classe, WC sur bâti support, 1 robinet prise d'eau pour le ménage, sanitaires et hall carrelés, toile de verre et peinture pour les murs...*).

Pour l'extension, les commissions proposent de retenir l'option « bardage en bois », plus harmonieuse que celle en zinc en termes d'insertion dans le paysage. (NB : les 2 options se valent sensiblement en termes de coût).

Compte tenu du souhait de pouvoir livrer ces deux nouvelles classes pour la rentrée 2020/2021, Monsieur le Maire indique que le calendrier administratif de l'opération sera le suivant :

- Octobre : dépôt du permis de construire
- Novembre : approbation du projet chiffré et décomposé en lots de travaux
- Novembre-décembre : consultation des entreprises et analyse des offres
- Janvier : attribution des lots par le conseil municipal, puis notification des marchés

Entendu cet exposé,

Vu l'avis des commissions Bâtiments et Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **SE DECLARE favorable** au projet conçu par l'architecte ADAO pour l'extension-restructuration du pavillon scolaire destinée à créer deux nouvelles classes pour la rentrée prochaine,
- **RETIENT** l'option « Bois » pour le bardage de l'extension,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire,

Observations :

Les matériaux utilisés pour la réalisation du projet devront présenter toutes les garanties de sécurité pour un public d'enfants.

AMÉNAGEMENT URBAIN

Travaux de la Rue de la Main d'Argent / Point technique sur le marché de l'entreprise COLAS (Lot 1 - voirie -)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le démarrage de l'aménagement de la Rue de la Main d'Argent, certaines prestations non prévues au marché de l'entreprise COLAS (Lot 1 : Voirie) ont été validées lors des réunions hebdomadaires de chantier.

Les devis liés à ces demandes complémentaires, qui représenteront des avenants de plus-values, sont en cours de chiffrage. Il s'agit, entre autres, des adaptations suivantes :

- Impasse des Saules : création d'un caniveau canalisant les eaux vers la grille existante et mise en œuvre d'un enduit bicouche,
- Création de deux stationnements le long du cabinet de kinésithérapie et construction d'un mur à bancher de soutènement
- Busage supplémentaire d'eaux pluviales en remplacement de fossés ouverts

Le Maire rappelle que la commune restait par ailleurs dans l'attente d'un agrément des services du conseil départemental vis-à-vis d'une variante présentée dans l'offre de la société COLAS (*grave bitume optimisée : à chiffrer en moins-value*).

Un accord verbal vient tout juste d'être donné sur le sujet par le Département. Le maître d'œuvre TECAM a pour charge désormais de formaliser cette option en moins-value.

En conséquence, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal sera invité à approuver les modifications financières du marché engendrées par toutes ces adaptations techniques.

Observations : Les enrobés du 1^{er} tronçon (du Clos Poulet jusqu'au croisement des Bergeronnettes) seront mis en œuvre les 14 et 15 octobre prochains. Un affichage a été réalisé sur les lieux par l'entreprise COLAS, doublé d'un tractage dans les boîtes aux lettres des habitants de la Rue de la Main d'Argent. Il conviendra également de sauvegarder la sortie des habitants des secteurs attenants (rues du Puits Auray, de La Fontaine....).

FINANCES

2019.088 – Assurances risques statutaires du personnel – Contrat groupe du CDG 35

Monsieur Bouleuc, adjoint, rappelle que par lettre de mandatement du 17 décembre 2018, la commune a chargé le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine de négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, le contrat actuel conclu avec la CNP ASSURANCES arrivant à échéance le 31 décembre 2019. Ces contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Exposé : A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la compagnie retenue est CNP Assurances, le courrier gestionnaire est SOFAXIS. Le contrat prendrait effet au 1^{er} janvier 2020. Il est souscrit pour une durée de 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

L'assiette de la cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité à la date de souscription du contrat, auquel s'applique le taux proposé. Les taux sont garantis 2 ans.

La commune de Saint-Méloir des Ondes employant plus de 20 agents, une proposition de taux personnalisés lui a été faite comme suit :

◊ Contrat CNRACL (régime des agents titulaires ou stagiaires effectuant au moins 28h/semaine)

Décès	: 0.15%
Accident de service + Maladie imputable au service	: 2.77% sans franchise
Longue maladie + Longue durée	: 1.30 % sans franchise
Maternité + Adoption + Paternité	: 1.10% sans franchise
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office Pour maladie, invalidité temporaire)	: 1,18% franchise de 15 jours fermes par arrêt
	TOTAL : 6.50%

◊ Contrat IRCANTEC (régime des agents effectuant moins de 28h/semaine)

Le taux est de **0,85%** pour l'ensemble des garanties (accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire) / franchise de 15 jours fermes par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Après avoir pris connaissance du taux, des garanties et des conditions générales des contrats d'assurance des risques statutaires proposés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à partir du 1^{er} janvier 2020,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de souscrire au 1^{er} janvier 2020 aux contrats d'assurance des risques statutaires (CNRACL et IRCANTEC) proposés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, dans les conditions proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir.

Observations : L'assemblée a pris connaissance du bilan financier du Contrat Groupe qui s'achèvera le 31 décembre prochain, à savoir du total des cotisations réglées par la collectivité en 4 ans et des remboursements reçus de l'assurance (ces derniers servant à rémunérer des personnels remplaçants). Sur l'ensemble de la période et comparativement aux autres collectivités du Département, la commune déplore peu d'arrêts relatifs à la maladie ou à l'accident de travail.

Outre la hausse du nouveau taux CNRACL (6,50 % au lieu de 5,70%), la base salariale des agents CNRACL a significativement augmenté depuis l'an passé, date à laquelle la collectivité a accru la durée hebdomadaire de plusieurs agents du service scolaire et périscolaire. En conséquence, le contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier prochain occasionnera une hausse de la cotisation annuelle d'environ 10 000 euros.

2019.089 – Subvention à l'association TRICOTIN

Préambule : Madame Dufaix, adjointe, rappelle que par délibération du 2 octobre 2017, le conseil municipal avait accepté d'apporter en 2018 une subvention de 2 800 euros au L.A.E.P. (*Lieu d'Accueil Enfants Parents*) « Tricotin », ceci via le SIAJE qui porte le contrat Enfance Jeunesse.

Il avait été convenu qu'au terme d'un an d'activités, et avant de reconduire le financement communal, un bilan de cette action serait fait.

A l'époque, il avait été noté qu'aucune certitude n'existait sur la pérennité des financements apportés par la CAF. Un désengagement financier de celle-ci pouvant donc déstabiliser totalement le fonctionnement de l'association, laissant alors les collectivités seules contributrices aux actions.

Par ailleurs, il avait été demandé que l'association fournisse des statistiques sur le nombre de familles utilisatrices de ses services et produise un rapport d'activités annuel permettant d'apprécier l'étendue de ses actions, notamment sur la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Exposé du bilan de l'activité du LAEP itinérant ouvert sur Saint-Méloir des Ondes

Le LAEP de Saint Méloir des Ondes représente 42 matinées d'ouverture effectives de septembre 2018 à septembre 2019.

Suite à l'arrivée du RAM le jeudi matin et à la réorganisation du planning de salles, le LAEP Tricotin a ouvert pendant les vacances scolaires (*Fermeture annuelle les 3 premières semaines d'Août et les vacances de Noël*).

Un démarrage le 6 septembre 2018, 7 séances avec aucune fréquentation (*peut-être lié à une communication tardive*). Arrivée progressive de nouvelles familles à partir du 8 novembre 2018 – 15 familles au total ont fréquenté le LAEP de Saint-Méloir des Ondes, dont 21 parents et 23 enfants de 2 mois à 5 ans et 1/2 (*lieux de résidence différents – Cancale, Château Malo, La Gouesnière, La Fresnais, Saint-Père, la Ville es Nonais, Pleudihen/Rance, Châteauneuf et 5 familles de Saint Méloir des Ondes*).

Conclusion : Le LAEP est attendu par les professionnels du CDAS, avec l'arrivée importante de nouvelles familles sur le territoire de l'agglomération et le manque de services susceptibles de les accompagner.

Le lien avec le RAM s'est fait facilement. Les familles du territoire viennent avec des attentes qui leur sont propres et qui correspondent à des moments clés de leur vie familiale ou personnelle. Les enfants y sont épanouis. Le LAEP Tricotin représente aussi un rituel et un repère pour eux.

L'association voit ses objectifs s'accomplir en termes :

- . **de mixité sociale** : Le LAEP répond à l'accueil de familles différentes sur des territoires isolés et offre un lieu de mixité sociale.
- . **d'accueil du handicap** : Il réunit les familles autour de la question du handicap, des liens se tissent entre les parents. C'est un lieu qui « normalise » en dehors du circuit thérapeutique.
- . **de mixité culturelle** : Il accueille des familles étrangères qui arrivent sur le territoire
- . **de dynamique intergénérationnelle** : Il accueille des personnes de trois générations (parents, enfants et grands-parents)
- . **de couverture de la tranche d'âges (0 à 6 ans)** : La répartition des âges accueillis est homogène.

En 2019, l'association Tricotin a :

- consolidé et développé l'action d'itinérance 35, notamment sur la zone prioritaire de Plerguer. Projet en court de travail avec la Commune, l'Agence Départementale, la PMI et la CAF
- renforcé la communication en direction des familles par le biais de la maternité et la pédiatrie de saint-Malo avec la collaboration de l'Association Maman blues
- renouvelé des évènements clefs et en a créé d'autres.

Sollicitation de la commune

Concernant la subvention demandée, elle est d'un montant de 5 600 €, grâce au soutien du Conseil Départemental, Contrat de Territoire Agglo Saint-Malo, dans lequel le LAEP itinérant Tricotin s'inscrit dans les objectifs. La contrepartie du Contrat Enfance Jeunesse du SIAJE permet un produit d'atténuation de 4 085.46 €, et non 2 800.00 € comme estimé au départ. Il reste donc à la charge de la commune de Saint-Méloir des Ondes la somme de 1 514.54 €.

Par ailleurs, tant que le service sera ouvert, cette subvention CAF sera la même jusqu'en 2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **SOUHAITE** continuer à soutenir l'action portée par le Lieu d'Accueil Enfants Parents « TRICOTIN »,
- **DIT** qu'une subvention de 1 514,54 euros est apportée au LAEP TRICOTIN pour l'année 2019, ceci via le SIAJE, signataire d'un partenariat avec la CAF,
- **DIT** que ce financement est bien distinct de la participation annuelle qu'apporte la commune au SIAJE pour son fonctionnement propre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au mandatement de ladite participation.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

2019.090 – SAINT-MALO Agglomération – Approbation du rapport définitif de la CLECT du 26 mars 2019 pour les compétences RAM (Relais Assistants Maternels) et tourisme (station nautique)

Préambule : Les règles d'évaluation des transferts de charges ont été modifiées par l'article 183 de la loi du 13 août 2001 relative aux libertés et responsabilités locales dans le sens d'une plus grande équité. Ces règles sont définies par le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Les **dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le **coût des dépenses à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, **des ressources afférentes à ces charges**. Cette évaluation est réalisée par la commission locale d'évaluation des transferts des (CLECT dont le rapport est alors soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En pratique, il revient à la CLECT, assistée, le cas échéant, par des experts, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre de l'EPCI, ce qui suppose donc d'établir précisément le champ des compétences transférées au groupement, sur la base des statuts de ce dernier dûment approuvés par arrêté préfectoral, ainsi que des délibérations en vigueur définissant l'intérêt communautaire de chaque compétence transférée.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

L'adoption du rapport de la CLECT

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre, et qui constitue pour le groupement une dépense obligatoire. En effet, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Suite aux transferts de compétences décidés par le Conseil Communautaire, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges) s'est réunie le 26 mars 2019, afin de déterminer le montant des charges transférées pour les compétences suivantes :

- . Transfert du Relais Assistants Maternels (RAM)
- . Transfert de l'association Station Nautique, dans le cadre de la promotion du tourisme.

Lors de cette séance, la CLECT a adopté le rapport définitif présentant les méthodes utilisées pour procéder aux évaluations de charges et de recettes par section, et les montants retenus, comme suit, par compétence :

a – Transfert du Relais Assistants Maternels (RAM)

Ce service n'existant pas dans les autres communes de Saint-Malo agglomération autres que la Ville de Saint-Malo, *seule cette dernière est concernée par le transfert.*

◇ Section de fonctionnement : Total des charges transférées : 36 693 €

- Charges de personnel : la CLECT retient le montant des dépenses figurant au dernier compte administratif, soit 2018
- Autres charges : la CLECT retient le montant des dépenses figurant aux 3 derniers comptes administratifs (2016/2018)
- Recettes : la CLECT retient le montant des dépenses figurant aux derniers comptes Administratifs (2016/2018)

◇ Section d'investissement : Total des charges transférées : 1 811 €

- La CLECT retient le coût de renouvellement des équipements calculé sur la base de la valeur d'acquisition du mobilier et du matériel lié au RAM rapportée à la durée d'amortissement.

Selon le vote de la CLECT, le cumul de ces deux montants sera déduit de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Malo, en section de fonctionnement, pour un total de 38 504 €

b – Transfert de l'Association Station Nautique dans le cadre de la promotion du tourisme

Ce transfert n'avait pas pu être acté lors du transfert de la compétence « Tourisme », eu égard aux opérations nécessaires pour l'intégrer à l'évaluation des charges transférées en 2016 (*dissolution de l'association*). Il a été validé par le Bureau Communautaire en septembre 2018.

Il revient donc à la CLECT de se prononcer sur la part des dépenses relevant du tourisme et des animations sportives, car ces deux activités étaient réalisées par la même association.

Seule la Ville de Saint-Malo est concernée par ce transfert.

◇ Section de fonctionnement : Total des charges transférées : 26 089 €

L'évaluation des charges liées à la Station Nautique correspond au montant de la subvention versée par la Ville, auquel est appliqué une clé de répartition de 40 % au titre de la promotion du tourisme nautique.

◇ Section d'investissement : Il n'y a pas de dépenses

Selon le vote de la CLECT, ce montant de 26 089 € sera déduit de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Malo, en section de fonctionnement.

Ce rapport a été adopté par le conseil communautaire du 16 mai 2019.

Entendu cet exposé,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le rapport de la CLECT pour la compétence « Relais assistants maternels » et pour l'association Station Nautique.

Observations :

Il est fait remarquer que le transfert de charges liées à l'association Station Nautique a été traité pour son volet « activités de promotion », et non au titre des « activités d'animations », lesquelles demeurent sous l'égide de la ville.

Portée par Saint-Malo Agglomération dans le cadre de sa compétence TOURISME, la promotion du nautisme s'étend à la totalité du territoire de l'agglomération (ex : promotion de La Rance, école de voile de Cancale, char à voile à Hirel ...).

Madame Dufaix, adjointe, quittant la séance donne son pouvoir à Monsieur Bouleuc.

SAINT-MALO Agglomération – Rapport d'activités 2018

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activités 2018 de Saint-Malo Agglomération doit faire l'objet d'une communication aux Conseils Municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire détaille les compétences exercées à l'échelle communautaire et invite l'assemblée à se reporter aux thématiques traitées dans le rapport :

- Le territoire
- Le budget
- Le développement économique
- L'aménagement des zones d'activités
- Le développement de l'enseignement supérieur
- La promotion touristique
- La construction d'AquaMalo
- La préservation de l'environnement
- La préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- La gestion de l'eau et de l'assainissement
- La collecte et le traitement des déchets
- Le maintien de l'équilibre social de l'habitat
- L'amélioration des modes de déplacement
- Le soutien aux associations et aux événements concourant à la promotion du territoire
- La coopération territoriale

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport d'activités 2018 de Saint-Malo Agglomération.

Madame LE SCORNET Sylvie, conseillère municipale, prend place au sein de l'assemblée

Observations :

Développement économique :

Les études liées à la tranche 2 de la Zone d'activités de LA MADELEINE sont en cours.

Le déploiement de la fibre est effectué à hauteur de 42% du territoire.

Logement : il conviendra d'être vigilant afin que la voix de la commune puisse continuer à peser lors des commissions d'attribution de logements sociaux.

Gens du voyage : un terrain de 4ha a été mis à disposition des grands passages l'été dernier, via une convention d'occupation avec un propriétaire privé. Il a été relevé des occupations au-delà de l'aire délimitée et des nuisances aux riverains. La dispersion des groupes entre deux rassemblements a donné lieu également à des occupations sauvages dans plusieurs communes, dont une sur le terrain des sports de la commune au mois de juillet.

Le Maire informe l'assemblée que les communes et EPCI viennent tout juste d'être destinataires du nouveau projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage, pour lequel l'Etat souhaite un avis pour le 18 novembre prochain.

Considérant les enjeux en cause et compte tenu de la proximité des échéances électorales, le délai donné pour examiner le document ne paraît pas acceptable. Il serait souhaitable que les communes, via Saint-Malo Agglomération, puisse adopter une position commune vis-à-vis de ce dossier.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Monsieur Labbé, adjoint, expose à l'assemblée que Saint-Malo Agglomération s'est engagée pour la maîtrise d'ouvrage du volet « milieux aquatiques » (cours d'eau, continuité et zones humides) du Contrat Territorial sur son territoire de compétence, dont fait notamment partie la quasi-totalité des sous-bassins versants concernés par ce dossier.

Ce dispositif a été défini pour mettre en oeuvre des opérations destinées à améliorer la qualité physique des cours d'eau et des zones humides dans le but d'atteindre l'objectif global de bon état. Ces opérations sont financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et Le Département d'Ille et Vilaine.

Chaque année, jusqu'en 2023, des programmations de travaux seront mises en place sur les tronçons des cours d'eau du Bassin versant les plus altérés morphologiquement.

Un diagnostic réalisé en 2017 fait le constat d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau du bassin versant, liée aux actions anthropiques (*recalibrage et rectification des rivières, imperméabilisation et drainage des sols, remembrement, etc.*). Elles ont conduit à une banalisation des habitats aquatiques et à une réduction des capacités épuratoires des milieux (*recyclage naturel des éléments minéraux et organiques excessifs*). Les cours d'eau du territoire sont aussi cloisonnés par de nombreux ouvrages mis en place dans le lit mineur des cours d'eau et empêchant la continuité écologique au sein de ces derniers.

Plusieurs cours d'eau sont concernés dont :

- le Routhouan (*en partie limite entre la commune de Saint-Jouan des Guérets et Saint Méloir des Ondes,*
- le ruisseau de Sainte-Suzanne (*environ 1 km sur la commune*)
- le ruisseau de la Trinité (*environ 300 m sur la commune*).

Le conseil municipal estime ne pas avoir eu suffisamment d'éléments pour mesurer les enjeux de ce dossier pour lequel l'enquête publique s'achève le 8 octobre.

Messieurs Gizard et Courdent émettent le souhait d'être rendus destinataires de l'intégralité des documents d'enquête.

INFORMATIONS

L'INTERNET à votre service

Mme CASU, adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée de la mise en place d'une nouvelle prestation destinée à réduire la fracture numérique. Il s'agit de « L'Internet à votre service ! », aide administrative pour les plus de 60 ans.

Un comité de pilotage, composé d'élus de 7 communes (Dinard, Le Tronchet, Miniac-Morvan, Plerguer, Pleurtuit, Saint-Jouan-des-Guérêts et Saint-Méloir des Ondes), a mis en place le projet.

Il s'agit d'un projet multi-partenarial auquel sont associés également le Département et le CLIC de la Côte d'Émeraude.

Cette expérimentation pendant 18 mois consiste à offrir **un accompagnement personnalisé aux personnes âgées isolées éloignées des pratiques numériques** (exemple : CAF, impôts, prise de rendez-vous médical sur une plateforme, création d'un compte Ameli...). Une intervenante sociale, Mme Flore Huguerre, se déplacera à domicile avec tous les outils informatiques et la connexion Internet. Soumise au secret professionnel, elle interviendra dans le strict respect de la vie privée des personnes rencontrées.

Elle est présente à Saint-Méloir des Ondes le mercredi matin et sur rendez-vous.

Une communication a déjà été faite via les panneaux d'affichage lumineux, la presse, le service d'aide à domicile et le Club Bonne Amitié.

Séance close à 21 h 15

La Secrétaire de séance,
Chantal BRÉVAULT



Le Maire,
René BERNARD

